
PROJET DE DELIBERATION

3^{ème} OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE - WALCRECHE LES AWIRS - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement en son article L1122-30 ;

Vu la loi sur le bail emphytéotique telle qu'encadrée par le Code civil du 10 janvier 1824 et sa réforme du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la circulaire portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émise en date du 23 février 2016 par Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, particulièrement en ses sections 5 et 7 ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 adopté par le Collège communal en sa séance du 14 mars 2019 (5^e objet) et adapté en sa séance du 17 décembre 2021 (162^e objet), duquel il ressort une volonté d'accompagner les citoyens à chaque période de leur vie, et ce dès l'enfance ;

Considérant le manque d'offre pour l'accueil des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarisation par rapport à la demande existante, que cette situation connue est un inconvénient majeur pour les parents domiciliés ou travaillant sur la commune ;

Vu le courrier en date du ... par lequel l'ASBL "Walcrèche des Awirs" demande à ce qu'un bail emphytéotique lui soit concédé pour une durée de 50 années pour un bien bâti sis Sart d'Avette, n°4, cadastré section B, numéros 245/T, 245/V et 247T ;

Considérant que la conclusion de ce bail emphytéotique est une occasion pour la commune d'élargir le nombre de place d'accueil en crèche sans gréver ses fonds budgétaires et de lui assurer une rentrée locative ;

Vu le projet de convention établis par l'Étude notariale Charlotte LABEYE et Ophélie LALLEMEND en date du ...

DECIDE.

Par voix "pour", ... voix "contre" et abstention(s) / à l'unanimité :

1. D'approuver la concession d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 années, prenant cours à la signature des actes, pour un bien bâti sis Sart d'Avette, n°4, cadastré section B, numéros 245/T, 245/V et 247T, à l'ASBL "Walcrèche des Awirs";
2. D'approuver la désignation de l'Étude notariale Charlotte LABEYE et Ophélie LALLEMEND pour la réalisation et la signature du bail emphytéotique entre la commune et l'ASBL "WalCrèche les Awirs" ;
3. D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante;
4. D'assurer la publicité de la constitution de ce droit d'emphytéose via la procédure de publication relative au séance des Conseils communaux.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
